

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Mission PDALHPD**

**Conseil départemental de l'Hérault
Direction Générale Adjointe des
Solidarités départementales**

ARRÊTÉ N° 2022 / 0106

Portant prorogation d'un an du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022

Le préfet de l'Hérault

**Le président du Conseil
départemental de l'Hérault**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 252-1, L 301-1, L 301-5-1, L 303-1, L 351-1, L 351-14, L 364-1, L 441-1 à L 441-2-6, R 327-1 et R 331-1,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 263-2, L 312-1, L 312-4, L 312-5-3, L 522-1 et R 145-4,

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 542-1, L 883-1, R 831-13 et D 542-14,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement,

VU loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC),

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

VU le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements sociaux,

VU le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014, relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'Habitat et de l'Hébergement,

VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD),

VU l'avis favorable de la Commission spécialisée « hébergement et accès au Logement » du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 08 février 2022,

VU la présentation des motifs de prorogation en comité responsable du plan le 14 décembre 2021,

VU la décision de l'Assemblée Départementale relative à la prorogation du PDALHPD en date du 23 mai 2022,

Considérant les délais nécessaires pour mener à terme les actions du 6^e PDALHPD et pour élaborer le 7^e PDALHPD

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTENT :

Article 1 : Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de l'Hérault 2017-2022, joint en annexe, est prorogé d'un an jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2 : L'évaluation du 6^e PDALHPD et l'élaboration du 7^e plan pourront faire l'objet d'un marché public pour le recrutement d'un cabinet d'études.

Article 3 : le préfet et le président du Conseil départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Montpellier, le 01 juillet 2022

Le préfet,



Hugues MOUTOUH

Le président du Conseil départemental,



Kléber MESQUIDA